

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 janvier 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. GERVAIS (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DIOUF) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

OBJET DE LA DELIBERATION

Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2015-2016 - Attribution

Monsieur El Hassouni, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal attribue chaque année des bourses sur critères sociaux aux étudiants dijonnais de l'enseignement supérieur.

Au titre de la précédente année universitaire, la Ville a attribué en 2014-2015 deux cent cinquante bourses réparties sur quatre niveaux s'échelonnant de 500 à 1 000 €, avec les modalités suivantes :

- L'étudiant(e) doit résider à Dijon depuis au moins cinq ans et fréquenter un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de la commune,
- Ses ressources sont déterminées en fonction du quotient familial (ensemble des revenus mensuels divisé par le nombre de parts au sens de l'impôt sur le revenu).
- La bourse municipale est cumulable avec toute autre bourse.
- Le versement des sommes allouées n'intervient qu'après la production d'un certificat d'assiduité établi par l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté par l'étudiant(e).

- Conformément aux dispositions de l'article L.9 du code électoral, il est demandé à l'étudiant(e) de nationalité française de justifier son inscription sur les listes électorales d'une commune.

Ainsi, 148 000 € ont été attribués, selon la répartition suivante :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 150 bourses de 500 €.

Il vous est proposé de reconduire ce dispositif au titre de l'année 2015-2016, sachant qu'il sera demandé à chaque attributaire d'effectuer une contrepartie citoyenne de 8 heures dans une association ayant signé une charte d'accueil avec la Ville de Dijon, en application de la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre dernier.

Dans ce cadre, 384 demandes ont été recensées du 30 septembre au 13 novembre 2015 sur le site www.mydijon.fr. 273 dossiers ont été considérés comme complets et étudiés. 4 dossiers ont été refusés (non domiciliés sur Dijon), et 107 n'ont pu être traités car incomplets (manque de pièces justificatives).

L'analyse des dossiers aboutit à la proposition de répartition suivante du budget de 148 000 € :

Quotient familial mensuel	0 à 251,72 €	265,56 à 491,35 €	492,17 à 618,12 €	618,50 à 1066,73 €
Montant de la bourse	1 000,00 €	750,00 €	650,00 €	500,00 €
Nombre de bénéficiaires	10	45	45	150
Total	10 000,00 €	33 750,00 €	29 250,00 €	75 000,00 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2015-2016 :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 150 bourses de 500 €.

aux étudiants figurant sur la liste qui vous sera remise le jour du Conseil Municipal.

2 – conditionner le versement effectif de la bourse à la production :

- d'un certificat d'assiduité signé par un représentant de l'établissement d'enseignement supérieur,
- d'une attestation de réalisation de la contrepartie citoyenne dans l'une des associations conventionnées, au plus tard le 30 avril 2016.

3 - décider que cette double condition pourra conduire à ne pas respecter l'ordre initial, par élimination d'un candidat ne pouvant fournir lesdits justificatifs, et à réattribuer la bourse à un(e) autre étudiant(e) dans l'ordre de la liste en fonction du quotient familial, sur la base d'un certificat signé par le Maire ou son représentant.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ